

LES CLOCHES DE S<sup>T</sup>BONIFACE.

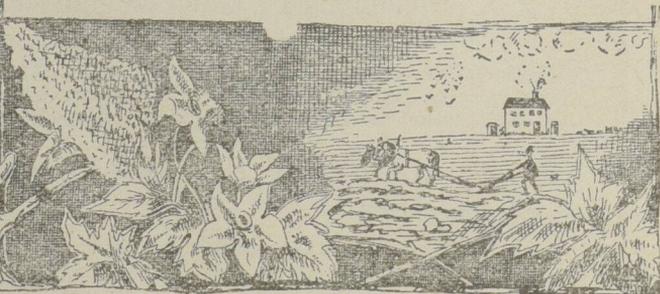
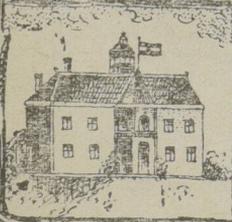
Colligite fragmenta ne pereant.  
JOAN VI. 12

Voix de l'Eglise.

Voix de l'Ecole.

Voix de la Colonie

et de la Paroisse.



Rédaction: S'adresser au Directeur, à l'Archevêché de Saint-Boniface  
 Administration: Canadian Publishers Ltd., 619, ave. McDermot, Winnipeg  
 Publiées à Saint-Boniface, Man.

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

JOSEPH TURNER, Président

J. R. TURNER, Vice-Président

ALBERT TURNER, Sec.-Trésorier

**The Standard Plumbing and Heating Company, Limited**

Ingénieurs pour systèmes de chauffage et de ventilation. Poseurs de plomberies hygiéniques, d'appareils à gaz, de ferblanterie et de feuilles de métal. Prix fournis sur demande.

290-2 Ave Graham, Edifice Columbus, Winnipeg. Téléphone A 1437

Succursale à Saint-Boniface, 46, Ave Provencher. Téléphone N 2371

Téléphone de la résidence: Fort Rouge 906

**The Cusson Lumber Company, Limited**

MARCHANDS

*De Toutes Sortes de Matériaux de Construction*

DEPOSITAIRES

Des fameux produits de Peintures, Vernis, etc., marque

Dessinateurs  
et Fabricants

**'Ville Cathédrale'**  
**d'Ameublements d'Eglises**

**Coin des Meurons  
& Provencher**

**Saint-Boniface, Manitoba**

**The JOBIN MARRIN CO.,**  
Limited

EPICIERS EN GROS SEULEMENT

Correspondance en Français

Marchandises de qualité à prix raisonnable. Agents spéciaux pour le tabac Boisvert et les célèbres biscuits Dufresne, de Joliette. Attention spéciale donnée aux correspondances françaises.

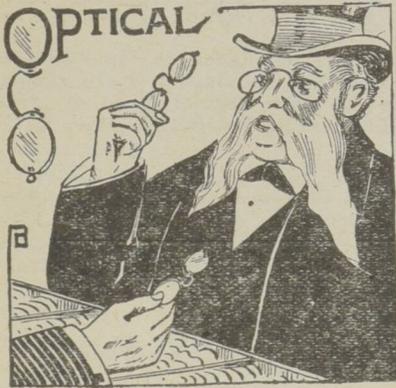
**MAGASIN ET BUREAUX**

158 Est, Rue Market

WINNIPEG

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

# Fowler Optical Co. Ltd.



Télé. : A 6411

Anciennement

Royal Optical Co.

est déménagée à

340, AVE PORTAGE

5 portes à l'ouest de  
chez Eaton

W. R. FOWLER,

Optométriste

## Juniorat de la Sainte-Famille

Saint-Boniface, Man.

COLLEGE APOSTOLIQUE DES MISSION-  
NAIRES OBLATS DE MARIE  
IMMACULEE

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

ADRESSEZ-VOUS AU

REV. P. SUPERIEUR

222 Ave. Provencher

Saint-Boniface

LES CLOCHÉS DE SAINT-BONIFACÉ

VOUS  
TROUVEREZ



AU  
MAGASIN

## ASHDOWN

La qualité supérieure dans toutes les lignes de Quincaillerie. Ce magasin a toujours donné entière satisfaction à ses clients. Aussi nous avons l'oeil à ce que notre réputation ne se perde jamais. Notre motto est : "LA BONNE MARCHANDISE A UN PRIX RAISONNABLE".

Poêles, Ustensiles de Cuisine émaillés; Argenterie, Coutellerie; Marchandises de Sport, de Chasse, de Pêche, etc. Equipements de Plombiers et de Charpentiers; Peintures; Huiles, etc.

M. V.-J. GUILBERT se fera comme toujours un véritable plaisir de servir de son mieux toute la clientèle de langue française.

TELEPHONE : A4831

ASHDOWN, Coin des rues Main et Banntyne, Winnipeg

D. Verville

C. E. Gaudette

# La Crèmerie de St-Boniface

La seule crèmerie française au Manitoba

297, RUE HORACE - ST-BONIFACE, MAN.



Succursales :

St-Claude et Notre-Dame de Lourdes

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt pages et publiée le 15 de chaque mois  
à Saint-Boniface, Man.

Abonnement: Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

SOMMAIRE:—Extension du Jubilé: constitution apostolique — Feu S. G. Mgr P.-E. Roy — “Mon Seigneur et mon Dieu” — La mode féminine — Nouvelles béatifications — Feu Mgr F.-A. Dugas, P. A. — L’interprétation d’un canon — Feu M. l’abbé L.-P. Gravel — A la mémoire des RR. PP. Fafard et Marchand, O. M. I. — La force de la prière — Incendie de l’école de l’Ile à la Crosse — Bibliographie — Ding! Dang! Dong! — R. I. P.

VOL. XXV

MARS 1926

No 3

## EXTENSION DU JUBILE

CONSTITUTION APOSTOLIQUE “SERVATORIS IESU CHRISTI”  
ETENDANT A TOUT L’UNIVERS LE JUBILE UNIVERSEL  
CELEBRE A ROME EN MIL NEUF CENT VINGT-CINQ

PIE, EVEQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

À TOUTS LES FIDÈLES QUI LIRONT LES PRÉSENTES LETTRES  
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Du fond du cœur Nous rendons grâces à la bonté du Sauveur Jésus-Christ : pendant l’Année Sainte, que hier nous terminions solennellement selon le rite en usage dans l’Eglise romaine, il Nous a permis de goûter des fruits presque infinis de douce satisfaction, et sa miséricorde a répandu sur un nombre considérable d’hommes les trésors de sa grâce et de son pardon. C’est par centaines de mille, en effet, que des Etats les plus divers, des pays les plus éloignés, les fidèles ont afflué en pèlerins dans cette Ville sainte : ces étrangers ont ainsi paru donner par leur foi et leur piété un spectacle admirable, non pas tant aux habitants de Rome, aussi ardents qu’eux à profiter des faveurs de l’indulgence, qu’à la catholicité tout entière et même aux hommes éloignés de l’Eglise; ils ont encore resserré, si possible, l’union qu’ils ont volontairement contractée avec le Siège Apostolique et avec Nous.

Au lendemain de ce Jubilé, dont l’heureux succès et les fruits si abondants sont dus, Nous le reconnaissons, à la multitude et à la ferveur des prières adressées, pendant sa durée, à Dieu, Nous sentons vivement pressé, à l’exemple et selon la pratique de Nos prédécesseurs, de faire ouvrir à tous les fidèles du monde,

durant la prochaine année, les trésors immenses de pardon qui jusqu'à hier étaient réservés à Rome. Afin de permettre au plus grand nombre de participer à ce pardon et à cette indulgence, Nos Vénérables Frères les évêques prendront soin d'instituer dans chacune des localités de leurs diocèses respectifs des prédications saintes, des missions, ou des exercices spirituels, en vue d'exciter le peuple au repentir et à la purification de ses fautes, et de le disposer efficacement à obtenir la rémission qui lui est offerte des châtiments qu'il a encourus. Et pour faciliter ce résultat, Nous croyons devoir, en raison du petit nombre des prêtres séculiers et réguliers, rompre avec l'usage, suivi jusqu'ici, qui limitait à un semestre la durée du Jubilé hors de Rome. Les évêques auront encore soin d'avertir les fidèles confiés à leur charge qu'ils devront prier avec Nous, de préférence selon Nos intentions, telles que Nous les avons manifestées en portant indiction du Jubilé de Rome, savoir pour la propagation de la foi évangélique, pour la paix et la concorde entre les peuples, pour un statut des Lieux Saints de Palestine respectueux des droits de l'Église catholique.

#### Conditions requises pour gagner le Jubilé

À ces causes, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous étendons par les présentes à tout l'univers catholique le grand Jubilé qui vient d'être célébré dans cette Ville sainte, et nous le prorogeons pour toute la durée de la future année, de telle sorte qu'il puisse être gagné à partir des premières vêpres de la fête prochaine de la Circoncision jusqu'au 31 décembre 1926 inclusivement.

En conséquence, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe résidant en quelque lieu que ce soit, en dehors de Rome et de ses faubourgs, même à ceux qui auraient déjà gagné le pardon du Jubilé au cours de l'Année Sainte qui vient de s'écouler, Nous accordons, en vertu de Notre autorité apostolique, de pouvoir obtenir l'indulgence plénière et la rémission de leurs péchés deux fois, c'est-à-dire une fois pour eux-mêmes ou pour le soulagement des âmes des défunts, et une seconde fois en faveur seulement de ces dernières, pourvu que, s'étant dûment confessés et ayant communiqué — sans que toutefois la confession annuelle et la communion pascale puissent satisfaire à cette fin — dans le cours de l'année prochaine 1926, ils visitent pieusement une fois par jour, pendant cinq jours consécutifs ou séparés, naturels ou ecclésiastiques, comptés selon la règle des saints canons, l'église principale du lieu et trois autres églises ou oratoires publics à ce désignés, et qu'ils adressent à Dieu d'instantes prières selon Nos intentions.

Les Ordinaires des lieux, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire des vicaires forains, des curés ou d'autres ecclésiastiques auxquels ils auront accordé ce pouvoir, valable même, s'ils le jugent à propos pour l'année entière, désigneront, en plus de la cathédrale dans la ville épiscopale, et de l'église principale dans les autres localités du diocèse, trois autres églises à visiter par tous les fidèles. Dans les endroits où n'existent pas ces quatre églises ou oratoires publics, les Ordinaires pourront, au gré de leur sagesse, accorder, par eux ou par leurs délégués, l'autorisation de faire les quatre visites journalières prescrites dans un nombre moindre d'édifices sacrés, ou même dans un seul, là où il n'y en a pas d'autre.

#### Cas particuliers et dispenses

Voulant aussi pourvoir aux besoins des fidèles qui se trouvent dans des conditions spéciales de lieux ou de circonstances, Nous prenons en leur faveur les dispositions suivantes :

I. — Ceux qui pendant presque toute l'année naviguent ou voyagent, pourront, quand ils s'arrêteront dans quelque station, y gagner le Jubilé une fois, pourvu, que remplissant en même temps les autres conditions, ils visitent cinq fois dans une seule journée l'église principale du lieu.

II. — Les Ordinaires des lieux, par eux-mêmes ou par les vicaires forains, par les prélats réguliers à l'égard de leurs sujets, par les curés ou les confesseurs approuvés dans le diocèse auxquels ils en donneront le pouvoir — même pour l'exercer habituellement et hors de la confession, — pourront, à l'égard de ceux qui seraient empêchés de faire les visites prescrites, en réduire le nombre journalier ou total, selon les exigences des circonstances et des personnes; ils pourront permettre que les visites soient séparées à volonté, sans que l'on soit obligé de les faire dans une même journée; ils pourront enfin, quand besoin sera, en dispenser et les commuer en d'autres oeuvres de religion, de piété ou de charité, conformes à la situation d'un chacun, mais qui ne soient pas obligatoires, par ailleurs, sous peine de péché.

Par "empêchés", Nous entendons ici les moniales, les religieuses, les tertiaires régulières, les pieuses femmes, jeunes filles et autres personnes vivant dans des institutions ou établissements qui leur sont réservés; également, les anachorètes appartenant à un Ordre monastique ou régulier et s'adonnant plus à la contemplation qu'à la vie active, comme les Cisterciens Réformés de Notre-Dame de la Trappe, les Ermites Camaldules et les Chartreux; en outre, les prisonniers de guerre et les incarcérés, les ecclésiastiques et les religieux détenus dans des couvents ou d'au-

tres maisons en vue de s'y amender. Seront encore considérés comme "empêchés" ceux qui, chez eux ou dans les hôpitaux, sont atteints de maladie ou de faiblesse, ceux qui sont au service des malades, et généralement tous ceux à qui un empêchement réel interdit de faire les visites prescrites. Dans la même catégorie Nous voulons aussi ranger les ouvriers signalés dans la Constitution *Apostolico muneri* du 30 juillet 1924, et les vieillards qui ont soixante-dix ans révolus.

III. — Les Ordinaires des lieux auront pareillement la faculté — même par les délégués cités plus haut, et dans la même mesure, — de déterminer un nombre moindre de visites en faveur : a) des associations ou collèges de clercs ou de religieux approuvés par l'autorité ecclésiastique; b) des confréries, pieuses unions et même associations laïques, du moins celles qui ont pour but de promouvoir des oeuvres catholiques; c) des adolescents, internes dans des collèges ou les fréquentant soit quotidiennement soit à jours fixes, pour y recevoir l'instruction et l'éducation; d) des fidèles sans exception qui accompliront leurs visites sous la conduite du curé ou d'un prêtre délégué par lui. Pour que l'Ordinaire réduise ainsi le nombre des visites, une condition toutefois est requise : tous ceux que Nous venons de nommer doivent se rendre aux églises, pour les visites, processionnellement, fût-ce sans leurs insignes.

IV. — Cependant, là où, pour quelque cause que ce soit, il ne sera pas possible de parcourir ainsi les voies publiques, il restera permis à l'Ordinaire du lieu ou à ses délégués, comme ci-dessus, de réduire le nombre journalier ou total des visites, pourvu que dans l'enceinte de l'église une procession soit organisée, ou tout au moins que la visite soit faite sous une forme solennelle et en commun par tout le groupe réuni. Mais ni l'Ordinaire ni ses délégués ne pourront dispenser qui que ce soit de l'obligation de se confesser ou de recevoir la sainte communion, sauf le cas où une grave maladie rendrait l'un ou l'autre impossible.

#### Pouvoirs spéciaux des confesseurs

Quant aux pouvoirs à accorder aux confesseurs, par ailleurs approuvés selon les règles du droit, pouvoirs dont ils doivent faire un usage salutaire pour la confession jubilaire, Nous décrétons ce qui suit :

I. — Les confesseurs jouiront intégralement de tous les pouvoirs d'absoudre, de dispenser, de commuer, soit perpétuels, soit temporaires, qu'ils auront obtenus légitimement, à quelque titre que ce soit, du Saint-Siège; ils pourront en même temps et cumulativement, suivant les règles du droit et plusieurs fois pour

le même pénitent, user valablement et licitement soit de tous ces pouvoirs, soit de ceux que nous allons concéder. Toute absolution, dispense, commutation, qui aura été accordée à un pénitent ayant fait sa confession jubilaire avec l'intention sincère de gagner l'indulgence, ne cessera pas de rester valide, alors même que ce pénitent, changeant ensuite de dispositions, renoncerait à accomplir le reste des oeuvres prescrites.

II. — Les moniales et autres femmes dont on ne peut, selon les prescriptions du Code, recevoir la confession sans une approbation spéciale de l'Ordinaire auront pour cette confession jubilaire, mais elle seule, la faculté de s'adresser à tout confesseur approuvé par l'Ordinaire du lieu pour les personnes des deux sexes; la confession achevée, le confesseur ne jouira plus à l'égard de cette pénitente d'aucune juridiction, sauf les cas déterminés par le Code.

III. — Le confesseur pourra, en recevant la confession jubilaire, et au for sacramental seulement, absoudre ceux pour lesquels il aura été approuvé par l'Ordinaire du lieu ou par Nous de toute censure, infligée par le droit ou par un homme, occulte ou publique, réservée à l'Ordinaire par lui-même, ou réservée par le droit soit à l'Ordinaire, soit au Saint-Siège, simplement ou à titre spécial. Il pourra pareillement absoudre de tout péché, quelque grave qu'il soit, même réservé à l'Ordinaire ou au Saint-Siège; moyennant toutefois l'injonction d'une pénitence salutaire et autres satisfactions requises par le droit. — Quant aux censures réservées au Saint-Siège à titre très spécial, il ne pourra absoudre d'aucune, excepté *a crimine absolutionis complicitis a peccato turpi non plus semel vel bis attentatae. At confessorio poenitenti praecipiat, a) ut complicem, si forte ad confitendum redierit, moneat cum de absolutionis a se impertitae invaliditate, tum de eiusmodi confessionibus apud alium confessorium iurisdictione munitum necessario iterandis; b) ut, occasione relapsus remota, abtineat se in posterum ab audienda complicitis confessione, etsi a peccato complicitatis alias absoluti, quoad sine scandali et infamiae periculo fieri poterit.* — Le confesseur qui aurait absous un pénitent au for sacramental seulement, d'une censure publique ou portée par un homme, devra lui ordonner de se comporter, au for externe, comme il est prescrit au canon 2251; mais il se gardera de réconcilier avec Dieu, au for de la conscience, un pénitent sous le coup d'une censure publique qui ne serait pas disposé à donner dans les six mois satisfaction à l'Eglise et à réparer les scandales et dommages causés.

IV. — Le confesseur n'absoudra pas, même au for interne, sinon suivant les prescriptions du canon 2254, quiconque aurait encouru une censure réservée au Pontife romain par la Consti-

tution *Vacante Sede Apostolica* de Pie X, ou aurait violé le secret du Saint-Office ou tout autre secret semblable. Il n'absoudra pas davantage les prélats du clergé séculier ayant juridiction ordinaire au for externe et les supérieurs majeurs des religions exemptes qui auraient encouru publiquement une censure réservée à titre spécial au Pontife romain.

V. — Les hérétiques, surtout ceux qui auraient enseigné publiquement leurs erreurs, ne pourront être absous s'ils n'ont, après avoir abjuré leur hérésie au moins devant le confesseur, réparé convenablement le scandale. On n'absoudra pas non plus ceux qui seraient notoirement inscrits aux sectes maçonniques ou à d'autres sociétés défendues du même genre, à moins que, après avoir abjuré devant le confesseur et satisfait aux autres exigences du droit, ils ne se soient retirés de la secte et n'aient écarté autant que possible le scandale.

VI. — Les acquéreurs non autorisés de biens ou de droits ecclésiastiques ne seront absous qu'à la condition de satisfaire à l'Église ou tout au moins de promettre sincèrement de satisfaire au plus tôt.

VII. — Quiconque aurait fait une dénonciation fautive de sollicitation ne sera pas absous avant de s'être formellement rétracté ou du moins de s'être montré sérieusement disposé à se rétracter au plus tôt et à réparer les dommages causés par sa calomnie.

VIII. — Le confesseur, mais dans la confession jubilaire seulement, pourra, pour une cause juste et plausible, dispenser de tous et de chacun des vœux privés, même de ceux qui sont réservés au Siège Apostolique, ainsi que des vœux émis sous serment; il les commuera en d'autres oeuvres pies. Il pourra de même, pour une cause juste et plausible, dispenser et commuer en d'autres oeuvres pies un vœu de chasteté parfaite et perpétuelle, même celui qui a été, à l'origine, émis publiquement lors d'une profession religieuse et qui est demeuré valide et obligatoire, alors que le pénitent a été relevé des autres vœux de sa profession, — excepté pourtant le cas où le pénitent serait astreint à la loi du célibat pour avoir reçu un Ordre sacré. Le confesseur ne devra pas relever d'un vœu accepté par un tiers ni le commuer sans le consentement libre et formel de l'intéressé. Enfin il ne commuera pas le vœu de ne pas pécher, ou tout autre vœu pénal, si ce n'est en imposant une oeuvre qui n'éloigne pas moins du péché que le vœu lui-même.

IX. — Le confesseur pourra de même, en recevant la confession jubilaire, dispenser de toute irrégularité résultant d'un délit absolument secret, mais seulement au for de la conscience et uniquement pour permettre au pénitent d'exercer sans péril

d'infamie ou de scandale les Ordres qu'il a déjà reçus; il pourra dispenser de l'irrégularité, provenant d'homicide volontaire ou d'avortement, dont s'occupe le canon 985-40; mais, pour ce cas d'homicide volontaire ou d'avortement, il imposera au pénitent l'obligation, sous peine de récidive, de recourir dans le mois à la Sacrée Pénitencerie et d'obéir à ses décisions.

X. — Il sera également permis au confesseur, mais au for de la conscience et en confession seulement, de dispenser : a) d'un empêchement absolument secret de consanguinité au troisième ou au second degré collatéral, même contigu au premier degré, lorsque cet empêchement provient d'une naissance illégitime, et ce uniquement en vue d'un mariage à régulariser, après avoir imposé le renouvellement du consentement selon les règles du droit, et non d'un mariage à contracter ou à valider *in radice*; b) d'un empêchement secret de crime — à condition que ni l'un ni l'autre des deux conjoints ne soit coupable d'agissement contre la vie (de l'époux disparu), qu'il s'agisse d'un mariage déjà contracté ou d'un mariage à contracter; dans le premier cas, il exigera le renouvellement privé du consentement, conformément au canon 1135; dans les deux cas, il imposera une pénitence salutaire à la fois sérieuse et prolongée.

En conséquence, Nous voulons que toutes les dispositions et déclarations des présentes aient et conservent force et valeur, en vue d'étendre le Jubilé à tout l'univers catholique, nonobstant toutes choses contraires. Nous ordonnons que les copies ou extraits des présentes portant la signature manuscrite d'un notaire public et le sceau d'un dignitaire ecclésiastique fassent foi comme si l'on produisait et mettait sous les yeux l'exemplaire original.

Nul n'aura donc le droit d'altérer les termes de cette concession, décision, déclaration de Notre volonté, ou de s'y opposer par une audace téméraire. Si quelqu'un oserait commettre pareil attentat, Nous lui signifions qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25 décembre, en la fête de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'an 1925, de Notre Pontificat le 4e.

O(CTAVE) card. CAGIANO, .. A(NDRÉ) card. FRÜHWIRTH,  
*chancelier* .. *grand pénitencier.*

de la Sainte Eglise Romaine.

JEAN ZANI-CAPRELLI, *protonotaire apostolique.*

DOMINIQUE SPOLVERINI, *protonotaire apostolique.*

L. ✠ P.

Enregistré à la Chancellerie apostolique, vol. XXXIII, no 4.  
 (Traduit du latin par la Documentation Catholique.)

## FEU SA GRANDEUR MGR PAUL-EUGENE ROY ARCHEVEQUE DE QUEBEC

Le 20 février est décédé à l'hôpital Saint-François d'Assise de Québec S. G. Mgr Paul-Eugène Roy, archevêque de cette ville. Malade depuis plus de trois ans, il avait succédé à Son Eminence le Cardinal Bégin le 18 juillet dernier dans des circonstances bien pénibles, mais son courage fut toujours à la hauteur de l'épreuve. De son lit de souffrances il s'intéressa vivement au bien de l'Eglise dont il était devenu le chef et pour laquelle il avait tant travaillé, avant et depuis son élévation à l'épiscopat le 8 avril 1908.

“Vous connaissez depuis longtemps — écrivait S. G. Mgr Bégin le 4 mai 1908 — celui que Sa Sainteté appelle à travailler à mes côtés. Sa piété solide, son amour du travail, son exceptionnelle formation intellectuelle, sa puissance de parole, son grand et actif dévouement à l'Eglise, tout cela vous est connu. J'ajoute que la Providence a jusqu'ici ordonné sa carrière de façon à lui donner une expérience peu commune, une connaissance rare des hommes et des choses. En effet, sa pratique du haut enseignement, ses neuf années de ministère actif chez nos frères des Etats-Unis, ses courses dans toutes les parties du diocèse en faveur soit de la cause de la Tempérance, soit, précédemment, de l'oeuvre de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur; l'organisation qu'il a su mener à bonne fin de la paroisse de Jacques-Cartier à Québec, dont les fidèles ressentent encore le regret de son départ, et, tout récemment, le travail qu'il a fait pour organiser, diriger et maintenir les grandes oeuvres de *l'Action Sociale Catholique* et de la *Presse catholique* que j'ai confiées à son zèle et à sa prudence : voilà des états de service, qui non seulement assurent à un prêtre la reconnaissance de l'Eglise, mais le préparent aussi à faire face à toutes les situations”.

Aussi en terminant l'oraison funèbre de Son Eminence le Cardinal Bégin, S. G. Mgr Ross, évêque de Gaspé, résumait en quelques paroles discrètes l'épiscopat du grand archevêque, dont le Canada pleure la perte. “Nous ne pouvons évoquer ces oeuvres qui font la gloire de Québec, — disait l'orateur sacré —, sans adresser notre hommage à ces ouvriers apostoliques qui ont été les collaborateurs du vénérable archevêque... Offrons nos hommages de reconnaissance au vaillant Auxiliaire devenu Coadjuteur et Archevêque de Québec, qui a épuisé à la création et au développement de ces oeuvres une vie que l'on s'était habitué à considérer invulnérable”.

Le grand archevêque fut chez nous l'initiateur de l'orga-

nisation catholique qui, sous sa poussée vigoureuse, a produit des fruits inespérés. Rien n'est touchant comme son testament spirituel écrit en partie de sa main et en partie dicté à sa garde-malade. Il recommande, dans une suprême instance, au zèle de son clergé les oeuvres sociales auxquelles il a dépensé sa vie. Voici le texte de ce précieux document :

*Mes chers collaborateurs,*

*De mon lit de mort, voici les conseils que Dieu m'inspire de vous laisser en guise de testament, et que je voudrais écrire avec les dernières gouttes de mon sang : (Ici commence la partie dictée.)*

1. *Un zèle ardent pour toutes les oeuvres de la Propagation de la foi, spécialement pour celles de notre société des missions étrangères et de notre Séminaire Saint-François Xavier.*

2. *Un dévouement inlassable et vraiment surnaturel pour toutes nos oeuvres d'Action Sociale Catholique et, en particulier, pour celles de la Presse catholique, de la tempérance et des unions ouvrières catholiques.*

*Veillez agréer avec ma plus affectueuse Bénédiction les vœux que je forme pour que se réalise de plus en plus parmi vous ma suprême et permanente devise dans le Sacré Coeur de Jésus : ADVENIAT REGNUM TUUM!*

✠ P.-E. ROY, arch. de Québec, 7 février 1926.

Ce testament fut signé de la main du vénérable mourant, qui dut s'arrêter presque à chaque lettre pour reprendre un peu de force et qui le remit à son successeur à la direction de l'*Action Sociale Catholique*, en lui disant : *Ceci est bien l'expression de ma volonté.*

\* \* \*

Le vaillant archevêque vint deux fois à Saint-Boniface : la première fois à l'occasion de la bénédiction de la cathédrale le 4 octobre 1908 et la seconde à l'occasion de la consécration épiscopale de S. G. Mgr l'Archevêque actuel le 25 juillet 1913.

La première fois il prononça le sermon de circonstance à la cérémonie de la bénédiction de la cathédrale et donna une conférence sur l'*Action Sociale Catholique*. *Les Cloches* du temps ont publié un large résumé de la conférence et le texte intégral du sermon. Voici comment il résuma l'histoire de l'évangélisation du Nord-Ouest :

“Mes Frères, j'ai relu, avant de venir ici, quelques-unes des plus belles pages de votre histoire. J'ai suivi avec émotion les routes pénibles et presque sanglantes par où sont arrivées en ce pays la foi catholique et sa compagne inséparable, la vraie civi-

lisation. Et je me demande s'il est dans l'histoire de l'Eglise beaucoup de pages, je ne dis pas supérieures, mais égales à celles-là.

L'évangélisation du Nord-Ouest s'est faite dans des conditions d'isolement, de distance, de climat et de moeurs, qui en font l'un des plus héroïques efforts d'apostolat que je connaisse. Et quand on a vu se continuer pendant plus d'un demi-siècle ce sublime dévouement; quand on a suivi dans leurs courses gigantesques à travers les bois, sur les lacs immenses, dans les neiges sans fin, ces étonnants chercheurs d'âmes; quand on les a vus se disputer avec une noble émulation de si effrayants labeurs et s'y attacher avec une sorte de passion douce et tenace, on ne peut s'empêcher de dire la parole que Louis Veuillot écrivait, après avoir entendu Monseigneur Grandin : "L'Eglise catholique est toujours une grande faiseuse d'hommes".

"Et ça été, mes Frères, la grande bénédiction de ce pays, que les hommes que fait l'Eglise ne lui aient jamais manqué. Au début, pendant les vingt-cinq premières années, ils ne furent guère que douze à prêcher la bonne nouvelle. Douze apôtres pour évangéliser cet immense morceau de continent! C'était assurément fort peu; mais c'est ainsi que l'Eglise commença la conquête du monde. Et c'est parce que ses plus grandes entreprises reposent sur de si faibles appuis, qu'elles portent dans leurs merveilleux développements le cachet divin de la stabilité.

"Bien des fois, sans doute, Monseigneur Provencher, jetant les yeux sur ce vaste champ du Père de famille, pensant à ces âmes perdues dans les ténèbres de la mort, dut répéter aux douze compagnons de son apostolat les paroles du Sauveur à ses douze apôtres : "Voilà une bien riche moisson; que ne sommes-nous plus d'ouvriers!" *Messis quidem multa, operarii autem pauci.*

"Il fit mieux que jeter au vent de la plaine ce regret d'un grand coeur. Il prit les moyens pratiques de donner à ces moissons blanchissantes les moissonneurs qu'elles attendaient. Aussi quelle fut sa joie quand, le 25 août 1845, il vit aborder au rivage, tout près d'ici, le canot qui portait le renfort désiré. Deux missionnaires en descendirent. L'un apportait un vieil évêque, l'appui d'un zèle déjà éprouvé : il s'appelait le Père Aubert. L'autre, sous les apparences modestes et un peu déconcertantes d'un jeune novice, cachait l'une des plus fortes âmes d'apôtre qui aient illuminé et réchauffé ces territoires : il se nommait le Frère Taché. Tous deux venaient fonder ici la dynastie de ces vaillants missionnaires, qui portent en religion le nom d'Oblats de Marie Immaculée, et que la reconnaissance publique a pu justement appeler les Sauveurs du Nord-Ouest".

Les funérailles du regretté archevêque ont eu lieu le 26 février dans la basilique de Québec, au milieu d'un grand con-

cours d'évêques, de prêtres et de fidèles. L'Ouest canadien y était représenté par NN. SS. Mathieu, archevêque de Régina, Sinnott, archevêque de Winnipeg, et Prud'homme, évêque de Prince-Albert et de Saskatoon. Mgr Cloutier, administrateur du diocèse de Saint-Boniface, avait demandé à Mgr Boulet, P. D., du collège de Sainte-Anne de la Pocatière, d'y représenter S. G. Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface, actuellement en voyage de repos en Floride.

S. E. Mgr di Maria, délégué apostolique, a chanté le service et S. G. Mgr Gauthier, administrateur apostolique de Montréal, a prononcé l'oraison funèbre.

R. I. P.



### “MON SEIGNEUR ET MON DIEU”

Mgr Crespo, archevêque de Popayan, Colombie, ayant posé à la Sacrée Congrégation des Rites quelques questions, en a reçu, en date du 6 novembre dernier, des réponses que les *Acta Apostolicae Sedis* ont publiées dans leur numéro du 15 janvier. Voici le premier de ces doutes et la solution donnée :

“I. Le Souverain Pontife Pie X, de sainte mémoire, a accordé, en date du 18 mai 1907, des indulgences aux fidèles qui regarderont dévotement la Sainte Hostie à l'élévation de la messe et qui prononceront en même temps : “Mon Seigneur et mon Dieu”. D'où l'on demande :

“1. Est-ce que les fidèles, qui assistent à la messe, peuvent, à l'élévation de la Sainte Hostie, prononcer à haute voix les paroles “Mon Seigneur et mon Dieu”? Peuvent-ils faire la même chose à l'élévation du calice?

“2. Est-ce que le célébrant peut prononcer ces mêmes paroles à voix basse?

“Et la Sacrée Congrégation des Rites a répondu :

“Ad I. A la première partie *negative in omnibus* selon l'esprit du *Cérémonial des Evêques*, liv. II, ch. VIII, n. 70, et le décret général n. 3827, ad III, du 22 mai 1894.

“A la seconde partie *negative* selon le canon 818 du Code canonique et les rubriques générales du Missel”.

Cette réponse tranche une question longtemps controversée.

La coutume de dire à haute voix, tous les fidèles ensemble, pendant la messe : “Mon Seigneur et mon Dieu”, se trouve donc maintenant défendue. Il faut prononcer ces paroles à voix basse à toutes les messes et dans toutes les églises et chapelles, même celles des couvents et des communautés religieuses. Le décret ne fait aucune distinction.

## LA MODE FEMININE

Dans une dépêche de Rome, en date du 15 février, *La Croix* de Paris a publié la note suivante : "Recevant les prédicateurs du Carême, le Pape les a invités à insister particulièrement sur l'indécence de la mode féminine qui, a déclaré le Souverain Pontife, est une véritable honte, non seulement au point de vue chrétien, mais aussi au point de vue humain. Le Pape considère que les femmes ne sont pas les seules à en porter la faute, car la mode féminine ne serait pas si honteuse si les hommes la désapprouvaient".



## NOUVELLES BEATIFICATIONS

On annonce de nouvelles béatifications pour 1926. Voici, d'après la liste de la Sacrée Congrégation des Rites, l'état des causes qui semblent devoir aboutir cette année.

La Congrégation *générale* sur les miracles a eu lieu le 2 mars pour la vénérable Lucie Filippi, de Rome; la même Congrégation aura lieu le 13 avril pour le vénérable André-Hubert Fournet, fondateur des Filles de la Croix, à Poitiers; le 18 mai, pour la vénérable Bartolomea Capitanio, de Brescia; le 1er juin, pour la vénérable Jeanne-Antide Thouret, fondatrice des Soeurs de Charité, en France.

La Congrégation *générale* sur le martyre aura lieu, le 16 mars pour le vénérable Jean-Marie de Lau et ses compagnons massacrés aux Carmes, à Paris, en 1792; le 20 avril, pour le vénérable Emmanuel Ruiz et ses 7 compagnons Franciscains massacrés en 1860; le 27 avril, pour le vénérable Abba Ghebre Michel, Lazariste, massacré en Ethiopie en 1851; le 11 mai, pour les vénérables Jacques Salès et Guillaume Sautemouche, S. J., massacrés par les Huguenots au diocèse de Viviers en 1593; le 8 juin pour le vénérable Noël Pinot, guillotiné à Angers, en 1794.

Sur ces neuf causes, 5 sont françaises, 2 italiennes, 1 espagnole et 1 abyssine.

L'un des miracles attribués au vénérable André-Hubert Fournet est la guérison de la Rde Soeur Julie-Pauline, Fille de la Croix. Cette guérison a été opérée au couvent de Saint-Adolphe le 9 mars 1922. La validité du procès canonique fait à Saint-Boniface a été reconnu à Rome le 23 juin 1925. *La Liberté* du 3 mars raconte les détails de la guérison d'après la *Vie du vénérable André-Hubert Fournet*, écrite par le R. P. J. Saubat, postulateur de la cause.

**FEU MGR F.-A. DUGAS, P. A.**

Samedi, le 13 février dernier, est décédé à Saint-Jacques, dans le diocèse de Joliette, un prélat vénéré qui a passé vingt-cinq ans de sa vie au Manitoba. Aussi l'émotion fut-elle vive et profonde lorsque l'on annonça le lendemain, dimanche, à la cathédrale de Saint-Boniface, la mort de Mgr François-Azarie Dugas. Ses anciens paroissiens n'avaient pas oublié le curé dévoué, estimé et aimé, qui les avait si longtemps desservis.

Né à Saint-Jacques, dans le comté de Montcalm, le 12 mars 1852, d'Alexandre Dugas, cultivateur, et d'Emilie Poirier, le futur prélat fit ses études au collège de l'Assomption et fut ordonné prêtre à Montréal par Mgr Fabre le 7 avril 1878. Il fut quelques mois vicaire à Saint-Roch de l'Acadiana et fut transféré au vicariat de Chambly, où il demeura jusqu'en 1884. Il quitta Chambly pour Saint-Boniface. A son arrivée il fut nommé directeur du collège. L'année suivante les Jésuites vinrent prendre la direction du collège et son directeur devint curé de la cathédrale. Il y demeura quatre ans. En 1889 il retourna à Montréal et fut nommé curé de Saint-André d'Argenteuil.

Dix ans plus tard, en 1899, Mgr Langevin le décida à revenir à Saint-Boniface et le nomma vicaire général du diocèse et de nouveau curé de la cathédrale. Le 22 août 1905 le Souverain Pontife Pie X lui conféra la dignité de protonotaire apostolique.

En 1906 Mgr Dugas, de concert avec son archevêque, entreprit la construction de la cathédrale actuelle de Saint-Boniface. Le jour de la bénédiction de la pierre angulaire, dans une éloquente adresse à Mgr Langevin, l'honorable Juge Prud'homme rendit au vicaire général le bel éloge suivant : "À Dieu ne plaise que j'oublie celui qui sait si bien s'inspirer de votre pensée dans la direction des affaires de votre diocèse, s'ingéniant de mille façons pour créer des ressources nouvelles, répandant partout l'activité, la confiance, l'esprit d'organisation, et écartant avec une prudence et un tact merveilleux les obstacles qui se dressent parfois devant les oeuvres à accomplir."

Honoré de nouveau du titre de vicaire général par S. G. Mgr l'Archevêque actuel de Saint-Boniface, lors de son accession au trône archiepiscopal, Mgr Dugas demeura à son poste d'activité jusqu'en 1919. Se sentant vieillir, il résolut de prendre sa retraite. Il se retira dans sa paroisse natale, à Saint-Jacques, où il vécut en famille avec trois soeurs et un frère, qui lui survivent. Le souvenir de Saint-Boniface et du Manitoba lui demeura bien cher. Il continua à s'y intéresser. En 1921 il revint à

Saint-Boniface pour assister au sacre de Mgr Prud'homme et en profita pour revoir une dernière fois quelques-uns des nombreux amis qu'il avait laissés parmi nous.

Ses funérailles ont eu lieu le 18 février à Saint-Jacques, où il a été inhumé. Elles ont été présidées par S. G. Mgr Forbes, évêque de Joliette, qui fut toujours très bon pour lui. S. G. Mgr Prud'homme, en voyage dans la province de Québec, prononça son oraison funèbre. Mgr Cloutier, administrateur du diocèse en l'absence de S. G. Mgr l'Archevêque, avait demandé à M. l'abbé Lavigne, ancien prêtre de Saint-Boniface retiré à Montréal, de représenter le diocèse.

Le jour de ses funérailles à Saint-Jacques, Mgr Cloutier, administrateur, chanta un service solennel pour le repos de son âme dans la cathédrale de Saint-Boniface.

Le souvenir de Mgr Dugas vivra longtemps dans la mémoire du clergé de l'Ouest et dans celle des fidèles des paroisses du Manitoba, où il était connu et aimé. Sa parole autorisée savait trouver le chemin des cœurs. Prêtre zélé, homme de devoir et curé modèle, il possédait à un haut degré le respect, la confiance et l'affection de ses paroissiens. Plusieurs fois administrateur du diocèse, il eut l'occasion de déployer les qualités d'esprit et de cœur, qui lui conciliaient tant d'amis. Travailleur infatigable, il a rendu d'inappréciables services et contribué à des œuvres nombreuses et importantes. Témoignons-lui notre reconnaissance en nous souvenant de son âme dans nos prières. Que le Seigneur lui accorde au plus tôt, si elle n'en jouit déjà, le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

R. I. P.



## L'INTERPRETATION D'UN CANON DU CODE

La Commission pontificale d'interprétation du Code de Droit canonique a donné, le 10 novembre dernier, l'interprétation authentique de certains canons. L'interprétation du canon 900 est tellement importante que nos confrères seront heureux d'en prendre connaissance :

D. — 1. *Utrum quaevis reservatio, de qua can. 900, sit tantum ratione peccati an etiam ratione censurae.*

2. *Utrum canon 900 agat de reservatione casuum ab Ordinariis tantum an etiam a Sancta Sede statuta.*

R. — Ad 1um : Affirmative ad primam partem, negative ad secundam.

Ad 2um : Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.

## FEU M. L'ABBE L.-P. GRAVEL

M. l'abbé Louis-Pierre Gravel, fondateur de Gravelbourg et missionnaire colonisateur pour le diocèse de Régina, est décédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal le 10 février. "Consolé par les secours de la religion", comme l'a écrit son Archevêque, "plein d'espoir immortel, sa mort a été le dernier rayon d'un beau jour qui présage pour le lendemain une lumineuse aurore".

Né à Princeville, dans le comté d'Arthabaska, le 8 août 1868, de Louis-Philippe Gravel, médecin, et de Jessie Bettez, le regretté défunt fit ses études classiques aux Séminaires des Trois-Rivières et de Nicolet et sa théologie au Grand Séminaire de Montréal. Ordonné prêtre à Arthabaskaville par Mgr Gravel, évêque de Nicolet, le 28 août 1892, il exerça le saint ministère dans la ville de New-York pendant quatorze ans: huit ans à la paroisse Saint-Jean-Baptiste et six à la paroisse Saint-Joseph. Pendant ce temps il publia deux volumes de 300 pages chacun intitulés : *One hundred short sermons on the Apostles' Creed*, et des opuscules sur saint Antoine, sainte Anne et sainte Philomène.

Au cours de l'année 1906 Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, fit la connaissance de M. l'abbé Gravel à New-York. Cherchant alors des recrues pour son immense diocèse, il sollicita sa collaboration et l'invita à venir travailler à la colonisation du sud de la Saskatchewan. Au commencement de 1907 il fut nommé missionnaire colonisateur du diocèse de Saint-Boniface et agent d'immigration du gouvernement fédéral. Il établit ses quartiers généraux à Moose Jaw. Il se mit au travail et entreprit de coloniser les belles plaines du sud. C'est alors qu'il fonda Gravelbourg et réussit à y amener des colons. Il y intéressa les autorités civiles et les compagnies de chemin de fer. Il obtint la construction des premiers ponts et celle de la ligne de télégraphie, celle d'une salle d'immigration et d'un bureau de poste, etc., enfin la venue du chemin de fer.

Pendant vingt ans, M. l'abbé Gravel travailla sans relâche et avec un remarquable succès au développement de Gravelbourg et à la colonisation canadienne-française de la région avoisinante.

"La Saskatchewan française", a écrit une plume amie, "perd en lui un prêtre pieux et zélé, un patriote averti et militant, un missionnaire colonisateur actif, un apôtre dévoué de l'éducation, un initiateur remarquable d'œuvres catholiques et nationales.

"Ame droite et loyale, nature franche et sympathique, intelligence aux larges horizons, aux visions pleines d'envergure, d'idéal et de désintéressement, le regretté défunt n'avait de souci et d'ambition ici-bas que pour l'honneur de l'Eglise, la gran-

deur de la patrie canadienne, le relèvement économique de ses compatriotes et la survivance de sa race. La magnifique floraison d'oeuvres patriotiques et religieuses qui entoure sa tombe d'une impérissable couronne fera vivre à jamais son nom dans les annales de la Saskatchewan française".

Les restes mortels du cher défunt ont été ramenés à Gravelbourg. De mémorables funérailles, présidées par S. G. Mgr Mathieu, archevêque de Régina, ont eu lieu le 18 février. Monseigneur a prononcé son oraison funèbre en français et en anglais. Le gouvernement provincial était représenté par l'honorable M. Uhrich, ministre catholique. L'inhumation a eu lieu dans le cimetière paroissial.

R. I. P.



## A LA MEMOIRE DES PÈRES FAFARD ET MARCHAND, O. M. I.

*Dans nos livraisons de novembre et de décembre nous avons reproduit une longue lettre de Mgr Grandin aux parents du R. P. Jean-Adélarde Fafard tombé, en même temps que le R. P. Félix-Marie Marchand, le 2 avril 1885, sous les balles des sauvages, dans les solitudes du Nord-Ouest. Le R. P. Marchand était un enfant de la catholique Bretagne, tandis que le R. P. Fafard était originaire de Saint-Cuthbert, dans la province de Québec. Le service anniversaire du R. P. Fafard fut chanté le 3 avril 1886, dans l'église de sa paroisse natale. L'Etendard du 4 publia un très intéressant compte rendu de cette émouvante cérémonie. Le voici :*

Une des plus belles cérémonies qui se soient encore vues, a eu lieu, hier matin, à Saint-Cuthbert. On y a célébré le service anniversaire du R. P. Fafard, qui, avec le R. P. Marchand, de la même Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, a fécondé de son sang le sol des vastes missions du Nord-Ouest.

Saint-Cuthbert avait dans cette circonstance revêtu un air de fête, car bien que la mort soit triste et douloureuse par elle-même, quand elle se présente sous les traits d'un martyr du Christ, mort dans l'accomplissement de ses augustes devoirs, elle n'éveille au fond du coeur qu'un sentiment de joie.

Nos lecteurs savent déjà que le R. P. Fafard était l'enfant de cette paroisse. Aussi ceux parmi lesquels il a passé son enfance, ceux qui ont été à même de constater les hautes qualités de coeur et d'esprit qui le distinguaient, et la foi vivace qui lui a fait affronter la mort pour servir son Dieu, ont fait dignement les choses, et celui qui du haut du ciel jouit de la palme du mar-

tyre a dû verser un torrent de bénédictions sur sa paroisse natale.

Le service a été chanté à dix heures dans l'église du village. Un magnifique catafalque avait été élevé dans la nef, et l'intérieur du temple était superbement pavoisé de noir. De nombreuses tentures de deuil avaient été achetées exprès pour la circonstance.

Dans le chœur on remarquait LL. GG. Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface; Mgr Fabre, évêque de Montréal; Mgr Laffèche, évêque des Trois-Rivières, et Mgr Grandin, évêque de Saint-Albert.

Outre ces augustes membres de l'épiscopat canadien, nous remarquons M. l'abbé Brien, curé de Saint-Cuthbert; les RR. PP. Antoine et Provost, O. M. I.; les RR. PP. Turgeon et Hudon, S. J.; MM. les abbés Tranchemontagne, prêtre de Saint-Sulpice; Leclerc, de Montréal; Champeau, curé de Berthier; Dozois, curé de la Pointe-aux-Trembles; Plinguet, curé de l'île Dupas; Moreau, curé de Saint-Barthélemi; Geoffroy, curé de Saint-Norbert; Désilets, des Trois-Rivières; Bruchési, de Montréal; Guimond, vicaire de l'île Dupas; Laferrière; Casaubon, de Saint-Barthélemi; Casaubon, de l'Assomption; Ecrément, de l'Assomption; Bérard; Baril, de Varennes; Couture, curé de Saint-Vincent de Paul; Gaudet, de l'Assomption; Brien; Lacasse, et un grand nombre d'autres dont nous n'avons pu nous procurer les noms.

S. G. Mgr de Montréal, assisté de MM. Baril et Bérard, comme diacre et sous-diacre d'office, et de MM. Gaudet et Couture, comme diacre et sous-diacre d'honneur, a chanté le service. Le chœur, sous la direction de M. le Vicaire, a exécuté à la perfection une messe harmonisée.

Pas n'est besoin de dire que l'église était remplie de fidèles accourus de toutes les paroisses environnantes. Dans la nef on remarquait au premier rang la famille du R. P. Fafard, qui se composait de M. et de Mme Fafard, père et mère, et du docteur Fafard, de Montréal, frère du martyr.

Soeur Marie-Edwige, supérieure de l'orphelinat et du Jardin de l'Enfance, et Soeur Marie-Ephrem, du couvent de la Providence, étaient aussi présentes.

Après le service, qui se termina fort tard, S. G. Mgr Taché fit une allocution qui fit verser bien des pleurs. Il avait pris pour texte : *Sicut misit me Pater, ego mitto vos* : de même que mon Père m'a envoyé, je vous envoie.

Monseigneur a établi le point de ressemblance qui existe entre la vocation de Notre-Seigneur Jésus-Christ et celle du missionnaire, et a développé cette magnifique idée. Il a dit aux mères de famille de ne pas s'opposer à la vocation des missionnaires.

res. Sa Grandeur a été très émue et a fait partager son émotion à toute l'assistance.

Après le service, on dressa un acte de la cérémonie, lequel fut signé par les évêques présents, les prêtres, plusieurs laïques, et qui fut confié aux archives de la paroisse.

Nous devons mentionner le fait que le R. P. Provost, O. M. L., avait apporté et déposé sur le catafalque la croix du Père Fafard, encore teinte de son sang. Pas n'est besoin de dire qu'elle a été un objet de vénération.

La quête faite par les RR. PP. Provost et Joly a été abondante.

Une magnifique adresse avait été préparée pour la circonstance par le docteur Fafard, frère du vénéré martyr. Dans l'après-midi il y eut réception des évêques au couvent, à deux heures. Les élèves des Soeurs de Sainte-Anne ont lu une adresse, petit chef d'oeuvre du genre.

S. G. Mgr Taché a pris la parole de nouveau. Il a parlé du bonheur pour les enfants de recevoir leur instruction au couvent et a montré dans l'avenir l'heureux résultat de cette éducation. Il cite un fait bien touchant et rapporte que sa mère lui répétait souvent une parole qu'elle avait entendue au couvent. Il s'est guidé dans sa vie d'après cette parole de sa mère qui ne se doutait pas que ces quelques mots serviraient à tracer la conduite d'un prince de l'Église.

Après cette réception, il y eut Salut solennel à l'église, où S. G. Mgr Grandin a adressé la parole à l'assistance. Il avait pris pour texte : *Si scires donum Dei*. Mgr l'évêque des Trois-Rivières chanta le Salut.

Le dîner fut servi au presbytère, et près des évêques avaient pris place M. et Mme Fafard.

A cinq heures de l'après-midi, chacun s'embarqua dans les voitures qui avaient été mises à la disposition des visiteurs par les paroissiens, sur l'invitation du curé.

Saint-Cuthbert gardera longtemps la mémoire de cette auguste cérémonie qui avait pour but de glorifier un de ses enfants.

## ✠ LA FORCE DE LA PRIERE

Nous ne connaissons pas la force de la prière, cette puissance de l'homme sur la toute-puissance de Dieu. La prière se forme dans un humble coeur, elle monte au ciel et les orages s'éloignent. Par la prière les plus justes alarmes des fidèles et les plus sages calculs des impies sont également trompés.

*Louis Veillot.*

## INCENDIE DE L'ÉCOLE DE L'ÎLE A LA CROSSE

Une grande épreuve a visité la mission de l'Île à la Crosse le 19 février dernier. L'école-pensionnat, dirigée par les Sœurs Grises de Montréal, déjà consumée par l'incendie le 1er avril 1920, l'a été de nouveau ce jour-là. Vers les quatre heures du matin un tuyau surchauffé a mis le feu. L'incendie se déclara au-dessous du dortoir des petits garçons. Une religieuse donna l'alarme et garçons et fillettes sortirent en bon ordre, bien que plusieurs n'eurent guère le temps de se vêtir.

Les voisins accoururent et aidèrent le R. P. Pénard, O. M. I., à opérer le sauvetage du contenu de la chapelle et de la batterie de cuisine. L'édifice n'était pas assuré. Cet incendie constitue une grosse perte pour le vicariat apostolique du Keewatin, qui doit porter seul les frais de construction et d'entretien de cette école-pensionnat, fréquentée par une quarantaine d'enfants métis et quelques blancs des alentours, dont les parents sont presque tous trop pauvres pour payer à l'école une redevance convenable.

Le vénéré vicaire apostolique du Keewatin, S. G. Mgr Charlebois, était alors à Beauval, à une trentaine de milles de l'Île à la Crosse. Il venait de prêcher la retraite annuelle à dix-huit membres de sa communauté, avait célébré avec eux la fête du centenaire le 17, et avait conféré le sacerdoce à l'un d'eux et les ordres mineurs à quelques autres. Il se préparait à se rendre à l'Île à la Crosse lorsque le télégraphe lui apporta la pénible nouvelle. A son arrivée les ruines fumaient encore.

Comme en 1920 les Pères ont cédé leur maison aux Sœurs et aux enfants. L'école sera sans doute reconstruite dès le printemps. Nos vives sympathies à S. G. Mgr Charlebois, aux RR. PP. Oblats et aux chères Sœurs, dont la supérieure est la nièce de Mgr Jubinville, P. D., curé de la cathédrale de Saint-Boniface.



## BIBLIOGRAPHIE

*Comme Jadis, par Magali Michelet.* — Beau roman, dont la scène se passe dans l'Alberta. Il consiste en un échange de lettres où nous assistons à l'éclosion délicate et à la croissance d'un amour pur et réconfortant. La vie du colon français est décrite avec fidélité dans ces pages. Ce livre se trouve dans toutes les librairies et aux bureaux de l'*Action Française*, qui l'a édité. 1735, rue Saint-Denis, Montréal.

## DING! DANG! DONG!

—Si Dieu et sa loi sont proscrits de l'enseignement, on ne voit plus comment on peut demander aux jeunes gens de fuir le mal et de mener une vie honnête et sainte ni comment préparer pour la famille et la société des hommes de moeurs rangées, partisans de l'ordre et de la paix.—*Pie XI.*

—M. le chanoine A.-O. Comtois vient d'être nommé évêque auxiliaire des Trois-Rivières. *Ad multos annos!*

—La Rde Soeur Margaret Slachta, religieuse hongroise et membre du Parlement de Hongrie, en voyage au Canada dans l'intérêt de ses compatriotes immigrés, est présentement à Winnipeg. Elle a donné une conférence à la salle paroissiale du Sacré Coeur le 24 février et une autre au "Music and Arts Bldg" le 14 mars. Elle va visiter ses compatriotes des Etats-Unis avant de retourner dans son pays.

—Les *Acta Apostolicae Sedis* de janvier annoncent que la séance antépréparatoire sur l'héroïcité des vertus de la Vénérable Mère d'Youville aura lieu le 23 novembre. C'est la reprise de la cause.

—On instruit présentement à l'archevêché de Québec le procès apostolique du R. P. Alfred Pampalon, C. SS. R.

—La fête des Bienheureux Martyrs canadiens a été fixée au 16 mars. Un office spécial pour cette fête a été approuvé à Rome.

—Le 10 février les membres des cercles Provencher et Taché de l'A. C. J. C. ont donné, comme hommage reconnaissant de la jeunesse manitobaine à ses maîtres, une séance dramatique et musicale, à l'occasion du troisième centenaire de l'arrivée des Jésuites à Québec et de la béatification des Martyrs Canadiens.

—Le 28 du même mois un débat public sur la Confédération fut offert par les Rhétoriciens et les Humanistes à l'honorable Juge L.-A. Prud'homme à l'occasion de sa retraite.

—Le 4 mars c'était au tour des élèves anciens et actuels de l'École Provencher de donner une séance dramatique et musicale dans la belle salle du Collège. Ils y représentèrent une comédie en trois actes de Leroy-Villars.

### † R. I. P.

—R. P. F.-X. Simonin, O. M. I., décédé à Marcelin, Sask.

—Mme Arthur Halde, mère de M. l'abbé Evariste Halde, curé de La Salle, et de M. l'abbé Paul-Emile Halde, curé de McCreary, décédée à La Salle.

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

---

## **LE CANADA FRANCAIS**

---

Fusion de la Nouvelle-France et du Parler Français. Couronné par l'Académie française

---

REVUE DE L'UNIVERSITE LAVAL

DIRECTEUR : M. L'ABBE ARTHUR ROBERT

UN AN : \$3.00; LE NUMERO : 35 SOUS

ADRESSE : CASIER, 218, UNIVERSITE LAVAL. QUEBEC

## **DEMANDEZ**

---



Ma liste de prix des peaux crues fourrures, faites sur commande, réparées, nettoyées, etc., à des prix modérés. Satisfaction garantie.

---

Antonio Lanthier

Télé.: N1461 207, rue Horace

ST-BONIFACE

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

# Maison-Chapelle

**SAINT-BONIFACE, MAN.**

MAISON MERE ET NOVICIAT DES MISSIONNAIRES  
OBLATES DU SACRE-COEUR ET DE  
MARIE-IMMACULEE

*(fondée en 1904)*

**JARDIN DE L'ENFANCE "LANGEVIN"**

Pour garçons de 5 à 12 ans.

L'Enseignement des deux langues est organisé de manière  
à préparer les élèves pour leur entrée au Collège.



Confection de soutanes, d'hosties et de cierges. Objets de  
piété: Chapelets, scapulaires, etc.



— RELIURE —

Liste des prix envoyée sur demande.

## The Winnipeg Trustee Company of Canada

W. H. Cross	- - - - -	Président
H. Chevrier	- - - - -	Vice-Président
M. J. A. M. de la Giclais	- - - - -	Directeur-Gérant

Il est prouvé qu'au moins neuf sur dix des millionnaires qui meurent confient leurs affaires à une Compagnie de Trust et font leur testament en faveur de la dite Compagnie.

La raison est qu'ils veulent que leurs affaires soient administrées avec soin et aussi que leurs volontés soient respectées, ce qui souvent n'a pas lieu du tout quand ce sont les bénéficiaires qui sont en même temps exécuteurs.

## En achetant chez nous

vous obtenez: marchandise de première qualité, prix très modique, service parfait, en un mot la satisfaction la plus entière. En outre, vous encouragez une maison de commerce locale, qui depuis son établissement a fait le plus possible pour servir les intérêts de la population de notre ville et pour propager autant que possible la langue française, par ses annonces continuelles et par l'emploi du français principalement dans le magasin.

## La Maison Blanche

Magasin à Rayons  
SAINT-BONIFACE, MAN.

Téléphone : N 1183

11-35 Ave Provencher

# Terres a vendre

LES TERRES du Manitoba sont reconnues aujourd'hui parmi les plus fertiles de tout l'Ouest Canadien. Non seulement ces terres sont pratiquement inépuisables, mais le climat du Manitoba est tel que le manque total de récolte y est inconnu. Le Manitoba n'est pas soumis comme d'autres provinces de l'Ouest à ces périodes de sécheresse qui souvent rendent les efforts et le savoir-faire des cultivateurs absolument inutiles.

IL Y A aujourd'hui dans toutes les paroisses canadiennes-françaises du Manitoba un assez grand nombre de terres à vendre. Ces terres ont appartenu pour la plupart à des Anglais qui ont émigré dans les villes.

ON TROUVE généralement dans chacune de nos paroisses du Manitoba, église, couvent et écoles françaises. Le nouveau colon canadien-français ne se trouve donc pas en pays étranger lorsqu'il vient au Manitoba. Il rencontre au contraire de ses gens et il peut donner à ses enfants une éducation catholique et française.

LA LISTE suivante donnera une idée du choix des terres à vendre:

St-Laurent, Man.	Aubigny, Man.
St-Georges de ChYteauguay, Man.	Bruxelles, Man.
St-Jean-Baptiste, Man.	Fannystelle, Man.
St-Léon, Man.	Haywood, Man.
St-Lupicin, (Altamont), Man.	Isle des Chênes, Man.
St-Malo, Man.	La Broquerie, Man.
St-Norbert, Man.	Lac du Bonnet, Man.
Somerset, Man.	La Salle, Man.
Starbuck, Man.	Letellier, Man.
Swan Lake, Man.	Lorette, Man.
Thibaultville, Man.	Mariapolis, Man.
Woodridge, Man.	Morris, Man.
Abbéville, Man.	N.-D. de Lourdes, Man.
Camperville, Man.	St-Pierre, Man.
De Laval, (Fisher Branch), Man.	Otterburne, Man.
Dunrea, Man.	St-Adolphe, Man.
Elie, Man.	Ste-Agathe, Man.
Grande Clairière, Man.	St-Alphonse, Man.
Inwood, Man.	<b>Ste-Anne des Chênes,</b> Man.
Laurier, Man.	St-Claude, Man.
Makinak, Man.	St-Joseph, Man.
McCreary, Man.	Ste-Geneviève, Man.
N.-D. de Toutes Aides, Man.	St-Charles, Man.
St-Amélie, Man.	Ste-Claire, Man.
St-Rose du Lac, Man.	Ste-Elizabeth, Man.
	St-Eustache, Man.
	St-François-Xavier, Man.
	Duck Mountain, Man.

**ADRESSEZ-VOUS** pour renseignements aux cures des paroisses ci-haut mentionnées.